



ARRÊTÉ N°2022AG164

Objet : Portant désignation du correspondant représentant la commune pour les questions relatives à la Sécurité Civile - Incendie et Secours

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L 731-3,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours représentant la commune, dont les missions porteront sur la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de désigner le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Thomas BEAULIEU, 7ème Adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 :

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.



Article 3:

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié aux intéressés,

Ampliation est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département de l'ESSONNE
- au Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr- Notifié le : 14/09/2022	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 13 septembre 2022</p> <p>Le Maire, Jean-Pierre MEUR</p>  
---	---

CL + ML - 15/09/22